



**DASSAULT**

A V I A T I O N

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-JFH/EB/MDT-N°06/0020

## ACCORD ANNUEL 2007

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

~~AS~~  
BIB  
RB

## 1. PREAMBULE

La négociation annuelle, conformément aux dispositions légales, traite des salaires effectifs (sauf pour les catégories cadres supérieurs et dirigeants au forfait sans référence horaire et les Personnels Navigants), de la durée effective du travail et de l'organisation du temps de travail.

Cette négociation a été également l'occasion d'examiner les évolutions de l'emploi dans l'entreprise, et de faire le point sur l'ensemble des négociations en cours ou récentes ayant des conséquences directes sur les domaines ci-dessus.

## 2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### 2.1 Durée du travail et jours de repos

La mise en œuvre des lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail a fait l'objet d'accords spécifiques permettant à toutes les catégories de personnel de bénéficier d'une réduction de leur temps de travail par attribution annuelle de journées de repos supplémentaires.

Un accord spécifique sera proposé concernant l'organisation du temps de travail pour la période du 1er juin 2007 au 31 mai 2008.

### 2.2 Congés payés

Chaque établissement opte, selon les conditions définies dans l'accord d'entreprise du 7 avril 1992 pour l'une des modalités ci-dessous :

- Fermeture de l'établissement de 2 à 4 semaines incluant obligatoirement les deux premières semaines d'août soit, pour 2007 : du lundi 30 juillet au vendredi 10 août 2007.

ou

- Non-fermeture de l'établissement.

## 3. RÉMUNÉRATIONS

### 3.1 Mesures salariales :

#### 3.1.1 Mesures salariales des personnels des coefficients 140 à 395 :

- **Augmentations générales :**

Les salaires seront augmentés de 2% au 1er février 2007, avec un plancher de 38€.

- **Évolutions individuelles :**

Le budget annuel global de l'ensemble des évolutions individuelles pour 2007 sera au moins égal, en niveau, à 1,8%, modulé selon les catégories professionnelles.

En tout état de cause, le budget annuel global des augmentations individuelles (hors ancienneté) pour 2007 sera au moins égal, en niveau, à 1,45%, modulé selon les catégories professionnelles.

Les augmentations individuelles seront réparties du mois de janvier au mois de décembre, de façon équilibrée.

Les salariés n'ayant pas reçu d'augmentation individuelle depuis 4 ans devront recevoir les explications nécessaires lors d'un entretien individuel.

- **Salaire annuel minimum (SAM) :**

Le salaire annuel minimum 2007, pour le personnel à plein temps et pour une année complète de travail, est fixé à 20 020€.

Ce salaire annuel minimum ne s'applique pas pour le personnel ne possédant pas 6 mois d'ancienneté et les contrats de formation par alternance : apprentissage, contrat de professionnalisation.

Cette mesure est appliquée au prorata temporis pour les entrants/sortants dans l'année et au prorata du temps de travail pour les salariés à temps partiel.

Le contrôle de cette mesure s'effectuera sur le total des salaires de base mensuels, prime d'ancienneté et treizième mois perçus durant l'année. Le complément sera versé en décembre.

Un ayant droit pourra demander en juin une avance de 50% de la valeur prévue.

- **Treizième mois minimum :**

Le treizième mois minimum 2007, pour le personnel à plein temps et pour une année complète de travail est fixé (valeur décembre 2007) à 1 910€.

Cette mesure est appliquée au prorata temporis pour les entrants/sortants dans l'année, au prorata du temps de travail pour les salariés à temps partiel et au prorata du taux de salaire pour les contrats de formation par alternance.

- **Minima salariaux :**

Les minima par coefficients sont augmentés de 2% au 1er février 2007.

### **3.1.2 Mesures salariales des personnels ingénieurs et cadres (CCN) :**

- **Évolutions individuelles :**

Le budget annuel des évolutions individuelles pour 2007 sera au moins égal, en niveau, modulé selon les catégories à 4,6 %.

Les augmentations seront réparties du mois de janvier au mois de décembre, avec cependant en 2007 un point moyen anticipé.

*AS*  
*1313*  
*RB*

Pour le personnel bénéficiant d'une augmentation individuelle, celle-ci sera au moins égale à 3%, sauf cas particulier, clairement communiqué à l'intéressé.

Un cadre qui n'aurait pas bénéficié depuis deux ans d'une augmentation individuelle au moins égale aux augmentations générales sur la même période recevra les explications nécessaires au cours d'un entretien individuel qui aura lieu obligatoirement dans les trois mois qui suivent l'échéance des deux ans. La période de deux ans s'apprécie depuis la date de la dernière augmentation individuelle.

- **Rémunérations annuelles minimales :**

Les barèmes des rémunérations annuelles minimales seront majorés pour l'année 2007 de 2,2%.

### **3.1.3 Suivi des mesures salariales individuelles**

Les budgets affectés aux mesures salariales individuelles permettent dans l'optique d'un développement harmonieux de carrière, de rétribuer la progression du niveau de responsabilités et l'évolution de la performance individuelle.

Le comité d'établissement sera informé semestriellement du nombre d'augmentations individuelles de l'établissement. Cette information, par grandes catégories professionnelles (atelier, ATAM, cadres), est donnée en juillet pour le premier semestre, en janvier pour le second et le total de l'année. Un bilan prévisionnel du second semestre sera donné en novembre.

### **3.1.4 Prime à l'occasion du salon international de l'Aéronautique et de l'Espace Le Bourget 2007**

La prime versée à l'ouverture du salon d'un montant brut de 150€ est portée exceptionnellement à 250€ brut pour le salon du Bourget 2007 ou à 350€ si un premier contrat Rafale export était finalisé avant le 1er juin 2007.

Si cette finalisation intervient après cette date et avant le 31 décembre 2007, le complément sera versé au personnel toujours présent.

Le personnel à temps partiel (sauf employeurs multiples) recevra la prime complète.

## **4. AUTRES NÉGOCIATIONS**

Des négociations s'ouvriront sur :

- le régime d'astreinte,
- un régime société d'équipes de suppléance,
- le renouvellement de l'accord d'intéressement,
- la durée des mandats de représentation,
- la composition du CCE,
- la création d'un Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO),

Handwritten signature and initials, including '313' and 'RB'.

- une évolution du Plan Epargne d'Entreprise (PEE),
- un rapprochement de la prévoyance gros risque des non cadres et des cadres.

Des groupes de travail seront réunis :

- pour examiner la possibilité de rapprochement des régimes frais de santé non-cadres et cadres,
- pour examiner la possibilité d'une révision du régime de prévoyance frais de santé des retraités non cadres,
- pour examiner l'évolution de l'accord du 20 janvier 1999.

La négociation de l'accord de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences se poursuivra début 2007.

## 5. EMPLOI

Les perspectives d'emploi au 31 décembre 2007, annoncées au CCE du 10 janvier 2007, doivent conduire à un accroissement de :

- 100 spécifiques fabrication au-delà des 2440 de l'objectif de décembre 2006, soit 2540,
- 80 spécifiques étude au-delà des 1930 de l'effectif actif de décembre 2006 soit 2010.

## 6. DEPOT

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 20 janvier 2007

Pour le Personnel :

**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

**P. VIVIEN**

C.F.D.T.

M.

R. Ducrest

C.F.T.C.

M.

Gilles ROUSSEAU

C.F.E.-C.G.C.

M.

Richard BÉDERE

C.G.T.

M.

C.G.T.-F.O.

M.

B. Boileau